

SOLUTIONS 30 SE
Société européenne
6 rue Dicks - L-1417 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 179.097

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Solutions 30 SE (la **Société**) sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (**l'Assemblée Générale**) qui se tiendra le lundi 27 mai 2019 à 09:00 heures (heure de Luxembourg) au salon « Bubbles » au rez-de-chaussée de l'hôtel Sofitel Luxembourg Le Grand Ducal, 40, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. **Présentation (i) du rapport de gestion et du rapport consolidé de gestion du Directoire, (ii) du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 et (iii) des observations du Conseil de Surveillance;**

2. **Présentation de la nouvelle gouvernance composée de :**
 - 2.1. Comités de travail au niveau du Conseil de Surveillance: (i) Comité stratégique, (ii) Comité d'audit et (iii) Comité des rémunérations;
 - 2.2. Comités exécutifs du Directoire: (i) le Comité Exécutif Groupe et (ii) le Comité Exécutif Pays.

3. **Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018;**

Proposition de résolution (première résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, approuve dans leur totalité les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, avec un bénéfice net de EUR 21.456.783,80.

4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018;

Proposition de résolution (seconde résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 dans leur intégralité.

5. Affectation des résultats;

Proposition de résolution (troisième résolution)

L'Assemblée Générale constate un bénéfice net de EUR 21.456.783,80 et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice (A)	EUR 21.456.783,80
Résultats reportés (B)	EUR 22.396.360,76
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	EUR 43.853.144,56
Résultats à affecter et à distribuer (A)	EUR 21.456.783,80
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	EUR 93.561,34
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	-
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D- G-H-E)	EUR 43.759.583,22

6. Décharge à accorder aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance;

Proposition de résolution (quatrième résolution)

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

- 7. Constatation de la démission de trois membres du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022;**

Proposition de résolution (cinquième résolution)

L'Assemblée Générale constate les démissions de Madame Laurence VANHEE, de Monsieur Jean MORISSON DE LA BASSETIERE, ainsi que de Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES en qualité de membres du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Yves KERVEILLANT en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- 8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Alexander SATOR jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022;**

Proposition de résolution (sixième résolution)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexander SATOR pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- 9. Autorisation à accorder au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société, pour une durée maximale de 5 ans;**

Proposition de résolution (septième résolution)

L'Assemblée générale prend acte de l'intention de la Société de potentiellement procéder au rachat de ses propres actions ceci en vue de les remettre en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en général ainsi que, le cas échéant, de reconstituer le portefeuille de ses propres actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale autorise le Directoire de la Société, conformément aux articles 430-15 et 430-16 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi**), pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de la présente Assemblée Générale, à acquérir les actions de la Société à tout moment et aussi souvent qu'il estime opportun, par tous moyens autorisés par la loi.

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par la Société ne pourra excéder au total le nombre maximal de 3.000.000 (trois millions) d'actions. En tout état de cause, le nombre maximal d'actions propres que la Société pourra détenir à tout moment, directement ou indirectement, ne pourra avoir pour effet que son actif net devienne inférieur au montant indiqué aux paragraphes (1) et (2) de l'article 461-2 de la Loi. Le rachat peut être imputé sur les résultats de l'exercice et/ou sur les réserves indisponibles ou la prime d'émission.

Les actions de la Société pourront être cédées ou, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, annulées à une date ultérieure sous réserve des dispositions légales ou réglementaires applicables.

Le prix maximum d'acquisition par action de la Société, payable en numéraire, ne pourra être supérieur à 28,00 EUR (vingt-huit Euros), ni inférieur à 1,00 EUR (un Euro).

Ces acquisitions et cessions pourront être effectuées en vue de remettre les actions de la Société en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe en général et de reconstituer le portefeuille d'actions propres de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire de la Société, avec pouvoir de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

10. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Proposition de résolution (huitième résolution)

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young (EY), ayant son siège social situé au 35E, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 47.771, en qualité de réviseur d'entreprises agréé indépendant de la Société pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

* * * * *

L'Assemblée Générale délibérera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points 3 à 10 de l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société www.solutions30.com sous "Investisseurs – Assemblée Générale – Assemblée Générale Annuelle 27 Mai 2019". Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport de gestion 2018 (en français ou en anglais) au siège social de la Société ou en écrivant un courrier électronique à: investor.relations@solutions30.com.

Possibilité de poser des questions avant la date de l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant et pendant l'Assemblée Générale. A cet effet, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de questions et réponses. Les questions doivent parvenir à la Société avant **18.00 heures** (heure de Luxembourg) le **22 mai 2019**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à investor.relations@solutions30.com avec une preuve de la qualité d'actionnaire à la date du 22 mai 2019 émise par un intermédiaire financier et doivent également contenir le nom complet et l'adresse de l'actionnaire.

Conditions pour participer à l'Assemblée Générale

- i. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer à l'Assemblée Générale, ainsi qu'à ses délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
- ii. Les titulaires d'actions au porteur ont également le droit de participer à l'Assemblée Générale, ainsi qu'à ses délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur qualité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et qu'ils sont enregistrés au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte depuis trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire est effectuée auprès de la Société par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de l'Assemblée Générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au plus tard le troisième jour ouvré avant la tenue de ladite Assemblée Générale pour pouvoir y être admis.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'Assemblée Générale peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou toute autre personne de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il ne pourra être tenu compte de la procuration dont question.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen du formulaire de participation, de vote et de procuration dont il peut obtenir l'envoi sur simple demande écrite par courrier électronique adressé à investor.relations@solutions30.com, laquelle contiendra la justification de sa qualité d'actionnaire et le nombre d'actions détenues.

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires de participation, de vote et de procuration reçus **AU PLUS TARD LE 22 MAI 2019** par la Société par email à l'adresse investor.relations@solutions30.com et/ou par courrier postal à l'adresse du siège social de la Société, 6 rue Dicks, L1417 Luxembourg (Luxembourg). En cas d'envoi par courrier électronique, l'original devra être envoyé par la suite à l'adresse du siège social de la Société.

Tout actionnaire pourra prendre connaissance des documents prévus par la loi au siège social de la Société. Il pourra en obtenir gratuitement une copie sur simple demande écrite adressée à la Société à l'adresse investor.relations@solutions30.com.

Luxembourg, le 6 mai 2019

Le Président du Directoire

(Cette version française de l'avis de convocation est une traduction libre de courtoisie de l'avis de convocation rédigé en langue anglaise tel que publié sur le site Web de la Société. Dès lors, afin d'éviter tout doute, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français de l'avis de convocation, la version anglaise prévaudra toujours).